RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00635
Numéro SIREN : 449 278 951
Nom ou dénomination : CAP DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2012 sous le numéro de dépôt 4326

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD
Le 08/08/2012 Bordereau n°2012/1 630 Case n°11
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

Pénalités :

Ext 9404

CESSION DE PARTS SOCIALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
5 - OCT. 2012
D'ANTIBES

Agent des Finances Publiques
Comptable GALLOT

Entre les soussignés :

- Monsieur Baptiste HANNEBICQUE,
Né le 17 février 1978 à BERGUES (59),
De nationalité française,
Célibataire,
Demeurant à GUYANCOURT (78280) - 7 Résidence Louis Lumière,

Ci-après dénommé le «Cédant»
d'une part,

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes le
- 8 OCT. 2012

Et

- La Société ESTECH
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros,
Immatriculée sous le n° 438 375 842 RCS VERSAILLES,
Ayant son siège social à BUC (78530) - 256 Rue Fourny,
Représentée par Monsieur Hervé ROMAN, Gérant.

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 17 mai 2003 à PARIS, enregistrés à la Recette principale des Impôts de SAINT-LEU-LA-FORET le 23 juin 2003 sous le bordereau n°2003/265 case n°4, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée CAP DESIGN, au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 euros), divisé en 500 parts sociales de 3 euros chacune, dont le siège est situé à BIOT (06410) - 357 Impasse du Val de Pôme, et qui a pour objet :

Bureau d'études techniques et assistance technique dans les domaines du dessin industriel et du modelage manuel et/ou numérique pour toutes activités et dans tous domaines, par tous moyens informatiques ou autres;
La conception et la réalisation de tous systèmes informatiques destinés à l'ingénierie et l'industrie ;
La commercialisation par tous moyens y compris la représentation de tous matériels et accessoires informatiques ;

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

-	A Monsieur Hervé ROMAN, à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, ci	255 parts
-	A Monsieur Bruno MESSAGE, à concurrence de cent parts, ci	100 parts
-	A la Société DRHM INVESTISSEMENTS, à concurrence de quatre vingt quinze parts, ci	95 parts
-	A Monsieur Baptiste HANNEBICQUE, à concurrence de cinquante parts, ci	50 parts
	Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	500 parts

Son dernier exercice social a été clos le 31 mars 2011, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 22 septembre 2011.

Son gérant est Monsieur Hervé ROMAN.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Baptiste HANNEBICQUE, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société ESTECH ce qui est accepté en son nom par Monsieur Hervé ROMAN es-qualité, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales lui appartenant de la Société CAP DESIGN.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS EUROS (3 euros) par part, soit au total CENT CINQUANTE EUROS (150 euros) pour les 50 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un chèque de ce jour du même montant.

Le cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 17 juillet 2012.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Hervé ROMAN, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société

- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, - et est soumise à l'impôt sur les sociétés,

- que le nombre total de parts de la Société est de 500 parts sociales,

- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 11 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à BUC (78)
Le 31/07/2012
En six (6) exemplaires.

Le Cédant
M. Baptiste HANNEBICQUE
« Bon pour cession de cinquante (50) parts sociales »

Bon pour cession de cinquante (50) parts sociales.

Le Cessionnaire
La SARL ESTECH
Représentée par M. Hervé ROMAN
« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation.